



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 2016
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI Sandrine, DESREUMAUX, Mélanie DOUBLET, Sophie HUGUE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, M'hamed CHELOUH, Jean-Pierre COMBE, Daniel COEURDEVEY, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Héliel OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel LERAY a donné pouvoir à Alain GARBE

Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Bernard LE BON

Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE

Absents :

Muriel LE GOFF, Cyril ROY

Présents : 22 Exprimés: 25 (dont 3 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds scolaire. Ce point est inscrit au présent ordre du jour, à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 29 janvier 2016.

Sans remarque particulière, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°7/2016 en date du 11/02/2016** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du cimetière municipal et à l'aménagement d'une place des fêtes.
- **Décision n°8/2016 en date du 12/02/2016** : Avenant n° 3 de régularisation au contrat automobile n° 40835924C-lot n°3

III. FINANCES

3.1 Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune-Exercice 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Il précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

« Ce débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Commune de Bruyères-sur-Oise pour l'exercice 2016.

Il s'inscrit dans le cadre dessiné au début de cette mandature, soit une volonté de réduction des dépenses de fonctionnement tout en garantissant un haut niveau de service public et la mise en œuvre d'un plan d'investissement ambitieux.

L'action publique locale doit répondre au mieux à une demande sociale des administrés toujours plus forte. Elle doit être réfléchie, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan de son utilité, en repensant ses missions et ses objectifs, en tenant compte de ses moyens. « Dépenser mieux et moins », est la nouvelle règle du jeu.

Aussi, la commune de Bruyères-sur-Oise se doit d'opérer un contrôle stratégique afin d'évaluer ses actions pour mieux se repositionner face aux attentes des usagers.

La stratégie financière de la collectivité se déploie dans un contexte de contraintes inédites, entre coupes drastiques des dotations de l'Etat, progression de la péréquation et réduction des compensations.

Contrainte d'agir dans un contexte rendu difficile par la crise, la Commune s'engage dans une gestion des budgets locaux encore plus fragilisés.

Il reste aujourd'hui difficile de maintenir les marges de manœuvres communales au niveau des exercices précédents malgré les efforts considérables de réduction des dépenses de fonctionnement. Il s'agit de réformer, rationaliser, mutualiser mais aussi de réinventer le service public local.

Les principes de bonne gestion sont aujourd'hui réaffirmer :

- *Eviter l'effet de ciseau en fonctionnement,*
- *Dégager de l'épargne ou autofinancement,*
- *Maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services,*
- *Contenir l'endettement,*
- *Préserver la marge de manœuvre fiscale,*
- *Identifier, qualifier et suivre les risques externes.*

Compte tenu de ce contexte d'incertitudes et de raréfaction des ressources, il est devenu urgent d'effectuer des arbitrages et de prioriser les projets. Adopter le budget primitif 2016 pour la municipalité, reste néanmoins un engagement local fort, respectant nos choix politiques

I. Perspectives économiques de l'exercice 2016 : au niveau international et national

Le contexte économique de l'exercice 2016 se caractérise par un retour progressif de la croissance économique, l'activité devant progresser, selon les prévisions gouvernementales, de 1,5 % au cours de l'année à venir, contre 1 % en 2015. Si de telles anticipations semblent, à ce jour plausibles, les événements des dernières semaines, en particulier les perturbations financières apparues en Chine durant l'été, ont assombri les perspectives de croissance au niveau international. De nouveaux risques se sont fait jour, qui concernent particulièrement la stabilité financière des pays émergents.

Aussi l'environnement économique mondial pourrait se révéler moins favorable que prévu et affecter le rebond de la croissance française. Une dégradation des conditions économiques pourrait perturber la trajectoire des finances publiques proposée par le Gouvernement et compromettre le respect des recommandations de l'Union européenne, qui reposent essentiellement sur une réduction du déficit nominal, par définition tributaire de la conjoncture économique.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs budgétaires pourrait se trouver contrainte par une inflation moins dynamique que celle anticipée, celle-ci ayant une incidence sur les recettes de même que sur le montant des économies réalisées. Ceci ne saurait être exclu dans un contexte caractérisé par la persistance de la faiblesse des prix des matières premières.

Par suite, la hausse des prix en 2016 pourrait être inférieure à l'hypothèse d'inflation retenue par le Gouvernement, de 1 % après 0,1 % en 2015.

Un retour de la croissance marqué d'incertitude

Bénéficiant d'un environnement conjoncturel plus favorable, l'économie française a engagé un rebond au cours de l'année 2015. La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été a redonné du pouvoir d'achat soutenant ainsi l'activité.

Par ailleurs la faiblesse de l'euro améliore la compétitivité des entreprises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. Au regard des statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% envisagé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (PLF) grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013). En 2015 le déficit resterait inchangé (à 3,8% du PIB). Il est prévu un effort plus important en 2016 (pour atteindre 3,3% du PIB) mais qui pourrait être revu en raison des événements survenus à Paris le 13 novembre dernier et une forte hausse des dépenses sécuritaires inscrites dans le pacte de sécurité et intégré au budget de l'Etat en 2016.

Si la France semble retirer un moindre profit de la reprise que ses partenaires européens, les prévisions réalisées à ce jour, tant par les organisations internationales que par les instituts de conjoncture, anticipent une croissance proche de 1,5 % en 2016, soit l'hypothèse retenue par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances.

Pour autant, le contexte économique tend à devenir plus incertain, en raison de l'affirmation de nouveaux risques liés, en particulier, à la situation économique et financière des pays émergents.

II. Les mesures de la loi de Finances et lois de Finances rectificatives

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 comportent de nombreuses dispositions concernant directement les collectivités territoriales et également des dispositions majeures qui n'entreront en vigueur que l'année prochaine, voire en 2018 pour certaines d'entre elles.

✚ Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 3,67 Mds d'€

Dans le cadre de participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit de l'Etat, les dotations diminuent en 2016 pour la troisième année consécutive, suivant la même clé de répartition.

En revanche, la réforme de l'architecture de la DGF a été reportée au 1^{er} janvier 2017. Elle se concrétisera de nouveau par une baisse des dotations pour les Communautés de communes à fiscalité propre comme la CCHVO.

✚ Progression de la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités : cette dernière est assurée par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, péréquation financée par un nombre réduit d'EPCI en lien avec la création des métropoles. La péréquation verticale (DSU-180 millions et DSR- 117 millions) progresse de 297 millions d'euros.

- Augmentation du montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015). Cette disposition doit s'analyser dans le cadre des fusions de communes pour les ensembles intercommunaux contributeurs.

- L'enveloppe de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été fixée à 290 millions d'euros, soit une progression de 20 millions d'euros.

✚ Baisse de la cotisation au CNFPT : - 0,1 pt (1% de la masse salariale en 2015)

La diminution de la cotisation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) correspondant à une perte de 34 millions d'euros pour la structure.

✚ Création d'un fonds de soutien à l'investissement du bloc communal : 1 milliard d'euros de crédits nouveaux destinés à des projets définis entre l'Etat, et les communes et EPCI, en matière de transition énergétique et de mise aux normes des équipements publics. Deux cents millions sont spécifiquement dédiés aux communes de moins de 5 000 habitants afin de maintenir notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

✚ L'élargissement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA est élargi, à compter de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie, ainsi qu'aux dépenses d'investissement liées au Plan France très haut débit. Le taux progresse de 15,761% à 16,404 %.

✚ Transfert aux Régions de davantage de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 50% en 2017 (25% en 2015).

Le transfert de 4,2 milliards d'euros de la CVAE aux régions, à compter de 2017, permettra à ces dernières de financer la compétence transports interurbains et scolaires, qui était jusque-là assurée par les départements. Ce transfert diminue dans le même temps la part revenant au Départements de 48,5% à 23,5%.

✚ Des ajustements au fonds de soutien aux collectivités detentrices d'emprunts toxiques

✚ Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées de 1% (chiffre calqué de la prévision d'inflation pour 2016).

Les autres mesures en matière de ressources humaines :

✚ Revalorisation du SMIC horaire à hauteur de + 0,6% pour s'établir à 9,67 euros brut (au lieu de 9,61 euros), soit 1 466,62 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35h hebdomadaires.

✚ Evolution des cotisations retraite CNRACL : le taux de cotisation patronal est fixé à 30,60% soit une augmentation de 0,10% par rapport à 2015,

✚ Evolution des cotisations retraite IRCANTEC : le taux de cotisation patronal (non titulaire de droit commun, CUI et élus) progresse de 0,12% par rapport à 2015.

III. Un contexte budgétaire marqué par des contraintes d'une ampleur inédite et d'incertitudes majeures

La loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 comporte plusieurs dispositions et principalement celle relative au niveau de Dotation Globale de Fonctionnement fixée à 33,2 Mds d'euros en 2016, donc en baisse par rapport à 2015 (36,6 Mds d'€).

Les effets conjugués de la baisse des dotations et de la progression de la péréquation incitent notre commune à potentiels fiscal et financier élevés, à faire preuve d'une extrême prudence dans la préparation du budget afin de ne pas se retrouver avec une épargne nette en forte diminution et devoir augmenter la fiscalité.

✚ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours versé par l'Etat, enregistre une diminution drastique dont le rythme s'accélère depuis 4 ans. Au gel de l'enveloppe des concours financiers engagé depuis 2011, s'est ajoutée la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, en 2013. Les règles de répartition en vigueur en 2015 seront reconduites.

La DGF est estimée à 653 000,00 € pour l'exercice 2016 pour notre ville.

- Bruyères-sur-Oise a enregistré, depuis 2011, une baisse de 271 992,00 € de sa DGF, soit - 30%, alors que notre population a augmenté, dans le même temps, de 9%.

EXERCICE	Population	Montant DGF en euros
2009	3316	919 711,00 €
2010	3363	923 077,00 €
2011	3497	924 992,00 €
2012	3627	920 611,00 €
2013	3764	915 972,00 €
2014	3828	871 597,00 €
2015	4044	758 442,00 €
2016	4135	653 000,00 € (prévisionnel)

- La part des contributions au redressement des finances publiques au titre de 2016, est estimée, quant à elle, à 105 676,00 € par rapport à 2015 (en droit constant, sans évolutions des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2015), soit 263 206,00 € de contributions cumulées depuis 2013. Cette baisse devrait se poursuivre en 2017, suivant un rythme d'au moins 100 000,00 € par an.

Cette trajectoire aurait pu subir dès 2016 une inflexion supplémentaire du fait de la réforme de la part communale de la DGF, initialement prévue dans le projet de loi de Finances pour 2016. Favorablement pour cet exercice budgétaire, la présente réforme est repoussée au 1^{er} janvier 2017.

✚ Le gouvernement a décidé de maintenir la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui atteindra 1 Mds d'€ soit une progression de 220 millions d'euros par rapport à 2015 (780 millions).

Le financement de la progression de la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités est assuré par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, péréquation financée par un nombre réduit d'EPCI en lien avec la création des métropoles. Cela devrait encore venir diminuer les recettes de fonctionnement de la commune.

Le montant définitif de la contribution totale de la commune au dispositif de péréquation en 2016, est estimé à 66 000,00 €, elle était de 25 132,00 € en 2013, soit + 40 900,00 € supplémentaire en 2016.

Enfin, il est à noter que les fortes baisses de recettes de ces dernières années ont engendré une baisse de l'excédent de fonctionnement. Après avoir réduit au global ses dépenses, notamment les charges à caractère général, la commune va engager en 2016 un travail de fond sur les niveaux de service fournis. En outre la commune, en poursuivant la mutualisation des moyens, par le développement des procédures de groupement de commandes, souhaite réaliser des économies d'échelle. Une recherche active de nouveaux partenariats, notamment au niveau de l'intercommunalité, devraient permettre d'en réaliser d'autres. Enfin les transferts de compétences imposés par la loi NOTRe n'auront pas d'effet en 2016.

IV. Dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement, gage du maintien de notre autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement

Comme l'an passé, et compte tenu du contexte financier contraint de notre collectivité, nous devons poursuivre une politique de réduction en matière de dépenses de fonctionnement. La méthodologie est identique à celle de 2015, optimiser le fonctionnement de la collectivité et rechercher de nouvelles pistes d'économies innovantes tout en maintenant la qualité du service public rendu aux Briolins.

L'administration agira ainsi en 2016 en optimisant résolument sur les charges à caractère général et le fonctionnement courant. Les dépenses courantes de fonctionnement sont contenues, dans le cadre de notre contrôle de gestion à 1 395 000,00 € malgré des nouveaux équipements et services proposés.

Les charges de personnel

En 2016, la ville de Bruyères-sur-Oise poursuivra sa politique en matière de ressources humaines pour une meilleure adéquation de la ressource aux services attendus.

Le pilotage de la masse salariale s'articulera en tenant compte des facteurs d'évolution : les données exogènes (les évolutions réglementaires, les mesures catégorielles,...) et la stratégie maîtrisée de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aussi, afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel, il conviendra d'apporter une attention particulière sur les points suivants :

- Le non-remplacement systématique des départs (retraite, mutation,...) sera examiné au regard du besoin et du niveau de service attendu par la municipalité et la population. Le redéploiement interne sera privilégié.
- Poursuivre l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens et de redéploiement des agents, mis en œuvre depuis le mandat précédent.
- Accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives et comptables (signature électronique, envoi facture par voie électronique,...).

Pour poursuivre sa politique de ressources humaines tournée vers les services publics aux Briolins, la Ville procédera, à effectif constant, au renouvellement du personnel du service de Police municipale, soit un chef de service et 2 gardiens, et à la création d'un responsable de restauration scolaire.

Les charges de personnel sont inscrites pour un volume budgétaire de 2 660 000,00 €, soit une baisse de 5,97% par rapport au budget 2015.

Les perspectives budgétaires envisagées ne prennent pas en compte la réforme des catégories B et C envisagée par l'Etat et actuellement en discussion avec les organisations syndicales. Un ajustement budgétaire, par décision modificative de crédit, sera proposé consécutivement.

L'accent sera mis en outre sur l'amélioration des conditions de travail avec 9 000,00 € consacrés à la formation.

Subventions

L'effort financier de la commune vers les associations se pérennise, à valeur constante, sauf projets nouveaux (70 000,00 €).

Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition gracieuse de salles communales, de matériels divers, d'équipements publics.

L'optimisation équitable des recettes

Elle se caractérise par une politique tarifaire modérée reposant sur le partage de l'effort entre les contribuables (ménages et entreprises) et les usagers. Les produits correspondant aux redevances des services (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, médiathèque, activités culturelles et artistiques...), ainsi que les locations diverses sont évalués à 400 000,00 €.

La politique fiscale

L'évolution physique des bases (hausse du nombre de contribuables) ainsi que la revalorisation nominale, votée tous les ans par le Parlement pour tenir compte de l'inflation, soit +1% pour 2016, pourraient conduire à une

légère hausse du produit des impôts perçus par la collectivité, soit 2 293 000,00 € contre 2 271 000,00 € en 2015.

- *Pour les contribuables : augmentation des taux d'impôts locaux (hors actualisation des bases décidés par l'Etat) à hauteur de l'inflation soit 1%.*

- *Pour les usagers : les tarifs du pôle Action Educative (restauration scolaire, périscolaire, et accueil de loisirs) et du service municipal culturel et sportif, s'appuient sur l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services. Conformément à la volonté de la municipalité, les nouvelles activités périscolaires restent gratuites pour 2016.*

- *Pour les entreprises : augmentation de 1% de la Cotisation Foncière des Entreprises.*

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est estimée à 336 373,00 €.

Le Fonds National de Garantie de Revenu (FNGIR) reste au niveau de 2015, soit 603 622,00 €, de même que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), pour 317 390,00 €.

V. Poursuite des priorités en 2016 : l'effort soutenu au profit des familles et de la Jeunesse

Le soutien de la Ville à la réussite éducative des élèves sera en 2016 encore au cœur de notre action.

Le maintien de la dotation par élève à hauteur de 43,00 €, la mise à disposition d'une ATSEM par classe (sauf à E. Triolet), le non remplacement des départs en retraite ou disponibilité, les subventions versées aux coopératives scolaires, la poursuite de la gratuité des nouvelles activités périscolaires, le soutien des projets d'école par l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle pour les meilleurs projets souligne l'ensemble des moyens mis à disposition des équipes enseignantes.

L'année 2016 sera marquée par l'équipement, pour chaque école élémentaire, d'un tableau numérique à hauteur de 2 500,00 €.

Le renforcement des services public municipaux constituera une priorité de la municipalité pour soutenir les Briolins. La priorité donnée par la municipalité à l'action éducative se traduira en 2016, par la poursuite de l'entretien des bâtiments scolaires :

- *Ecole Elsa Triolet : Réfection de la cour pour 40 000,00 €*
- *Groupe scolaire Quincelettes : installation menuiseries extérieures (50 000,00 €) et réfection terrasse (30 000,00 €).*

Le plan de formation de nos personnels d'animation et ATSEM qui accueillent les enfants dans les temps scolaires et non scolaires dans le cadre des NAP, restauration scolaire et accueil de loisirs sera poursuivi.

S'agissant de la politique de la Ville à destination de la Jeunesse, les actions engagées feront l'objet d'une attention particulière avec notamment l'ouverture au public du club des Jeunes le mercredi après-midi et des actions innovantes durant les vacances scolaires. Un séjour sera organisé annuellement par alternance, activité ski ou activité nature, pour une enveloppe de crédits à hauteur de 8 000,00 €.

VI. Un large accès à la culture et aux loisirs

L'accès de tous les Briolins à la culture et à la pratique artistique constitue une ambition importante de la politique culturelle de la Ville de Bruyères-Sur-Oise.

Offrir à tous les petits Briolins une éducation artistique et culturelle de qualité commence dès le plus jeune âge avec l'accès des enfants accueillis par les assistantes maternelles et qui se poursuit par l'accueil des élèves au sein des établissements scolaires.

L'offre d'activité artistique proposée par le Service Municipal Culturel et Sportif (SMCS) ainsi que les collections et références de la médiathèque municipale permettront de renforcer l'engouement du public déjà nombreux à fréquenter ces services.

La programmation de spectacles, dans les salles parisiennes ou régionales, mais également dans notre ville, a été étudiée pour plaire à tout public (budget de 6 000,00 €).

Evénementiel

Maintien de la politique événementielle ciblée pour développer le lien et favoriser un accès libres aux familles.

Les événements festifs et emblématiques de notre ville seront inscrits pour cette année 2016, avec la réédition de Bruyères-Plage (42 000,00 €), Bruyères-ça glisse (20 000,00 €) ainsi que la fête de l'hiver et le carnaval. La subvention auprès du Comité des Fêtes est reconduite à hauteur de 33 000,00 €.

Sport

En matière sportive, la subvention à l'USMBB (11 000,00 €) est renouvelée. L'optimisation des équipements existants par l'élargissement des créneaux après le temps scolaire permettra de renforcer l'accès de tous, au sport.

L'ouverture de l'espace public comme terrain de jeux et d'activités physiques prendra une dimension supplémentaire avec l'aménagement d'installations d'un City-Park et d'une aire de jeux pour enfants, à proximité de l'accueil de loisirs (coût estimé de 200 000,00 €).

VII. La solidarité pour les Briolins les plus vulnérables

La Ville de Bruyères-Sur-Oise poursuivra ses efforts dans le cadre de son action sociale en direction des publics fragilisés. La pérennisation des interventions, l'amélioration de la prise en charge des publics relevant des aides légales et facultatives seront les axes majeurs de la politique sociale pour accueillir dignement les Briolins.

La subvention communale au centre Communal d'Action Sociale en charge de la Solidarité sur notre territoire est maintenue à hauteur de 87 000,00 €.

Dans le domaine de la Santé, la participation de la Commune via des actions organisées par le CCAS, s'inscrit conformément aux objectifs du Contrat Local de Santé 2015-2017 porté par les instances intercommunales (CCHVO).

VIII. Amélioration du cadre de vie- Sécurité

L'amélioration du cadre de vie est la préoccupation de la ville : propreté urbaine, entretien des voiries, des espaces verts, mobilier urbain, optimisation du stationnement, fleurissement...

Parmi les actions antérieures marquantes, il peut être rappelé :

- *la protection et valorisation des espaces naturels (17 000,00 €),*
- *l'aménagement d'une allée à la Ferme des associations pour favoriser les déplacements vers la médiathèque (18 000,00 €),*
- *l'étanchéité et la réfection intérieure du mur de la médiathèque (30 000,00 €).*

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAp), poursuite de la mise en accessibilité du cadre bâti et des services pour les personnes à mobilité réduite à hauteur de 20 000,00 €. Ce vaste chantier initié en 2016 se poursuivra sur plusieurs années ainsi que la campagne de mise aux normes des passages protégés pour 25 000,00€.

En matière de sécurité, installation de la vidéo protection sur des sites prioritaires du territoire communal (80 000,00 €). L'objectif à court terme, étant un maillage de l'ensemble du territoire communal. L'entretien du matériel d'incendie et de défense (bornes incendies) pour 14 000,00 €.

IX. Poursuite du programme d'Investissement

Le programme d'investissement de la ville de Bruyères-sur-Oise permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale. D'un montant de 1 770 000,00 €, il est le signe du volontarisme de notre municipalité en matière d'équipement public.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- *Dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,*
- *Sécurité des biens et des personnes,*
- *Investissements générateurs d'économie de fonctionnement,*
- *Investissements en lien avec la mutualisation et permettant des économies de moyens.*

Les grands projets portent sur :

- Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux et notamment la réfection du pignon Ouest de l'Eglise St Vivien (70 000,00 €),
- Construction de nouveaux équipements : Cimetière (600 000,00 €), place des fêtes (900 000,00 €), city Park (100 000,00 €), aire de jeux pour enfants (100 000,00€).

Les restes à réaliser 2015 concernent le solde du financement de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 21 903,71 € et le mobilier de cet équipement pour 66 750,06 €.

X. Le financement des investissements

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires institutionnels impliquent une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

La stratégie financière de la municipalité étant la consolidation de sa capacité d'autofinancement pour que les projets d'investissement soient largement autofinancés.

La nécessité de préserver cette capacité d'autofinancement est déterminante pour valoriser notre capacité d'emprunt et rassurer les organismes bancaires.

Le besoin de financement de notre commune pour 2016, devrait être de 195 173,01 €.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2014 soit environ 170 000,00 €,
- Des subventions accordées par la Région et le Département dans le cadre du Contrat régional (Place des Fêtes et Cimetière), pour respectivement 231 420,00 € et 165 300,00 €,

Elles devront être consolidées par :

- un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement estimé à 1 592 000,00 € d'euros grâce à un léger excédent de gestion de 2015,
- la mobilisation d'un emprunt si le financement sur nos fonds propres est insuffisant (250 000,00 €).

Les restes à réaliser 2015, en recettes concernent :

- Subvention Région : solde construction ALSH pour 540 142,28 €,
- Subvention Département : solde construction ALSH (250 348,53 €), réfection terrasse et changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Quincelettes (15 337,48 €) et réfection des voiries Rue du pont et Rue de la Mairie (10 064,25 €),
- Subvention CAF : solde construction ALSH pour 131 523,97 €.

XI. La gestion de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2016 est de 2 627 733,76 €.

La structure de la dette communale est composée de 11 emprunts, répartie auprès de 4 établissements prêteurs (Caisse d'Epargne Ile-De-France, Crédit Agricole Ile-de-France, Dexia Crédit Local et La Banque Postale).

La répartition de la dette est la suivante : 61,55 % en taux fixe (1 579 628,46 €), 34,13% en taux variable (875 916,54 €) et 4,33 % en barrière (111 028,55 €).

Le remboursement de l'annuité de la dette est évalué à 504 503,27 € pour l'année 2016 (438 055,72 € pour le capital et 66 447,55 € d'intérêts).

Cette dette est caractérisée par une absence totale d'emprunt structuré. Par ailleurs, la commune ne rembourse à ce jour, aucune ligne de trésorerie.

Dette pour l'année 2016

	Année 2016
Encours moyen	2 388 857,00 €
Capital payé sur la période	438 055,72 €

<i>Intérêts payés sur la période</i>	66 447,55 €
<i>Annuité de la période</i>	504 503,27 €
<i>Taux moyen sur la période</i>	2,59 %

Etat généré au 28/01/2016

Echéances par prêteur pour l'année 2016

<i>Prêteur</i>	<i>Annuité</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Capital</i>
CAISSE D'EPARGNE IDF	221 464,40 €	29 176,15 €	192 288,25 €
CREDIT AGRICOLE IDF	102 134,62 €	18 801,30 €	83 333,32 €
La Banque Postale	79 651,57 €	9 651,57 €	70 000,00 €
DEXIA CL	101 252,68 €	8 818,53 €	92 434,15 €
Ensemble des prêteurs	504 503,27 €	66 447,55 €	438 055,72 €

Dettes par nature

	<i>Nombre de lignes</i>	<i>Capital restant dû (CRD)</i>	<i>Taux moyen (ExEx, Annuel)</i>
<i>Emprunts</i>	11	2 566 574,00 €	2,70 %
Total dette	11	2 566 574,00 €	2,70 %

Dettes par prêteur

<i>Prêteur</i>	<i>Capital Restant Dû (CDR)</i>	<i>% du CRD</i>
CAISSE D'EPARGNE	870 576,44 €	33,92 %
CREDIT AGRICOLE	800 000,04 €	31,17 %
La Banque Postale	697 500,00 €	27,18 %
DEXIA CL	198 497,07 €	7,73 %
Ensemble des prêteurs	2 566 573,55 €	100,00%

<i>Prêteur</i>	<i>Montant emprunté</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Nombre d'emprunts</i>
CREDIT AGRICOLE	1 000 000,00 €	800 000,00 €	2
CAISSE D'EPARGNE	2 383 347,09 €	870 576,44 €	5
DEXIA CL	1 062 631,00 €	198 497,07 €	2
La Banque Postale	800 000,00 €	697 500,00 €	2
Total	5 245 978,09 €	2 566 573,55 €	11

Dettes par type de risque

<i>Type</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>% d'exposition</i>	<i>Taux moyen (ExEx, Annuel)</i>
<i>Fixe</i>	1 579 628,46 €	61,55 %	3,10 %
<i>Variable</i>	875 916,54 €	34,13 %	1,64 %
<i>Barrière</i>	111 028,55 €	4,33 %	5,41 %
Ensemble des risques	2 566 573,55 €	100,00%	2,70 %

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	2 643 975,92 €	438 055,72 €	66 425,40 €	504 481,12 €	2 205 920,20 €
2017	2 205 920,20 €	443 230,48 €	51 788,49 €	495 018,97 €	1 762 689,72 €
2018	1 762 689,72 €	284 634,35 €	40 769,84 €	325 404,19 €	1 478 055,37 €
2019	1 478 055,37 €	261 311,26 €	34 877,75 €	296 189,01 €	1 216 744,11 €
2020	1 216 744,11 €	263 138,86 €	29 155,46 €	292 294,32 €	953 605,25 €
2021	953 605,25 €	212 312,77 €	22 922,06 €	235 234,83 €	741 292,48 €
2022	741 292,48 €	212 312,77 €	18 069,45 €	230 382,22 €	528 979,71 €
2023	528 979,71 €	212 312,71 €	12 637,97 €	224 950,68 €	316 667,00 €
2024	316 667,00 €	111 666,84 €	7 244,26 €	118 911,10 €	205 000,16 €
2025	205 000,16 €	53 333,32 €	5 136,77 €	58 470,09 €	151 666,84 €
2026	151 666,84 €	53 333,32 €	3 529,51 €	56 862,83 €	98 333,52 €
2027	98 333,52 €	53 333,52 €	1 862,63 €	55 196,15 €	45 000,00 €
2028	45 000,00 €	20 000,00 €	675,00 €	20 675,00 €	25 000,00 €
2029	25 000,00 €	20 000,00 €	315,00 €	20 315,00 €	5 000,00 €
2030	5 000,00 €	5 000,00 €	22,50 €	5 022,50 €	0,00 €
Total		2 643 975,92 €	295 432,09 €	2 939 408,01 €	

Etat généré au 15/02/20

CONCLUSION

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2016 s'inscrira dans le prolongement de l'action impulsée depuis mars 2012.

✚ En vue de maintenir une pression fiscale et tarifaire modérée et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaires suffisantes, malgré une nouvelle baisse annoncée très importante à la Dotation Générale de Fonctionnement et son incidence négative pour la commune, l'effort devra se poursuivre en 2016, pour réduire les dépenses de fonctionnement.

✚ Afin de poursuivre la réduction de l'encours de la dette, en dépit de la baisse prévisible des subventions d'investissement allouées par l'Etat et les conseils Départemental et Régional, l'emprunt ne sera mobilisé que si nécessité absolue avec un volume d'emprunt budgétisé en 2016 qui continuera à être inférieur au remboursement du capital emprunté de l'exercice.

✚ Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Par une volonté affirmée de modernisation de son administration et de ses modes d'interventions, la Ville de Bruyères-sur-Oise conciliera maintien de la qualité de ses indicateurs financiers, développement d'un service public performant et mise en œuvre d'un ambitieux programme d'investissement.

L'AVENIR.....

La loi NOTRe, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit au 1^{er} janvier 2017 que les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires « Le développement économique ».

Ce transfert de compétences aura un impact majeur sur l'administration future de notre ville puisque les recettes fiscales issues du Port de Bruyères seront transférées à la CCHVO. Les attributions de compensations seront au centre de nos préoccupations. »

Madame Emmanuelle MWONGERA indique que peu d'entreprises payent aujourd'hui de la CVAE. La valeur réelle est en baisse car la base appelée pour les entreprises a diminué. C'est un vrai bénéfice pour ces dernières.

Madame Mélanie DOUBLET demande pourquoi Bruyères-Sur-Oise n'est pas éligible à la DETR.

M. le Maire indique que la ville, par les recettes de sa ZAE, est classée comme ville riche.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur les conséquences que la Loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, va avoir, dès 2016 sur l'administration et le budget de notre commune. Les transferts vers l'intercommunalité, des compétences et des recettes dans le domaine économique, retireraient à Bruyères son autorité administrative et la priveraient des recettes y afférant. Sont intéressés par exemple, la zone d'activité économique, l'eau potable et l'assainissement, etc... Au sein de la CCHVO, cinq communes sur huit sont concernées par cette loi. D'ores et déjà, des réunions sont organisées pour prendre la mesure de l'impact de la loi dans chaque commune et essayer ensemble, d'en compenser les effets. Des tarifs différents sont pratiqués dans les communes, concernant l'eau et son assainissement par exemple. Des « lissages », avec des gagnants et des perdants, devront être décidés.

Une attention toute particulière doit être apportée à la méthodologie sur le calcul des compensations. L'administration communale reste en attente des réponses de la préfecture sur cet important dossier, consécutivement à une précédente rencontre.

La Loi s'impose à tous, mais Monsieur le Maire s'engage, comme il l'a toujours fait, à défendre les intérêts de Bruyères dans toutes les instances où il aura à siéger.

Madame Emmanuelle MWONGERA demande pourquoi l'école maternelle Elsa Triolet n'a pas une ATSEM par classe, comme à l'école des Quincelettes.

M. le Maire répond que les textes n'obligent pas à une ATSEM par classe, les départs en retraite par exemple ne pourront pas être systématiquement remplacés. Il faudra faire des efforts pour maintenir la masse salariale et non l'augmenter. Une ATSEM est actuellement en disponibilité et le choix a été fait de ne pas pourvoir le poste.

Délibération n° 9-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique: Prend acte de la teneur du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2016.

3.2 Débat d'Orientations Budgétaires de l'Assainissement-Exercice 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Il précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

« Le service public de collecte des eaux usées a été confié à la Compagnie Lyonnaise des Eaux via un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a été passé avec effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Date de renouvellement au 1^{er} janvier 2023.

Le Délégué est chargé de la gestion du service et de ses installations actuelles et à venir et pour ce faire est astreint à la fourniture de prestations de service clairement définies dans le contrat.

Sa rémunération est assurée par la perception auprès des abonnés de redevances correspondant au service rendu. De son côté, la Ville, c'est-à-dire le délégant, garde à sa charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de 1^{ère} installation (travaux neufs), le renouvellement du génie civil, des canalisations et de branchements et le contrôle du service.

Ces différentes opérations sont comptabilisées dans un budget annexe au budget de la Commune.

En 2016, la Commune poursuivra, sa politique de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissements existants, des équipements des ouvrages, ainsi que la coordination avec les travaux de voirie. Ses efforts se traduisent également par le remplacement des canalisations vétustes et en mauvais état. L'entretien régulier des réseaux d'assainissement communal permet de garantir et de pérenniser ainsi les ouvrages, stoppe les infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel et engendre moins de nuisances.

L'état des branchements est satisfaisant. Quelques difficultés résident sur des réseaux ne bénéficiant pas de pente suffisante ce qui induit des encrassements fréquents. Des curages annuels réguliers sont programmés pour faire face.

La station d'épuration permet de manière optimale, dans de meilleures conditions et en toute sécurité, de procéder aux opérations de traitement des eaux usées. L'ensemble des rejets est conforme à la réglementation.

Le tarif de l'eau assainie est actuellement de 0,8240 € HT/m³, pour la part communale. Il devrait prochainement faire l'objet d'une révision.

L'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), domestiques et assimilés domestiques, viendra abonder les recettes du budget d'assainissement. Des contrôles de branchements seront effectués, permettant de régulariser la perception de la PFAC.

I. Perspectives économiques de l'exercice 2016 : au niveau international et national

Le contexte économique de l'exercice 2016 se caractérise par un retour progressif de la croissance économique, l'activité devant progresser, selon les prévisions gouvernementales, de 1,5 % au cours de l'année à venir, contre 1 % en 2015. Si de telles anticipations semblent, à ce jour, plausibles, les événements des dernières semaines, en particulier les perturbations financières apparues en Chine durant l'été, ont assombri

les perspectives de croissance au niveau international. De nouveaux risques se sont fait jour, qui concernent particulièrement la stabilité financière des pays émergents.

Aussi l'environnement économique mondial pourrait se révéler moins favorable que prévu et affecter le rebond de la croissance française. Une dégradation des conditions économiques pourrait perturber la trajectoire des finances publiques proposée par le Gouvernement et compromettre le respect des recommandations de l'Union européenne, qui repose essentiellement sur une amélioration du déficit nominal, par définition tributaire de la conjoncture économique.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs budgétaires pourrait se trouver contrainte par une inflation moins dynamique qu'anticipée, celle-ci ayant une incidence sur les recettes de même que sur le montant des économies réalisées ce qui ne saurait être exclu dans un contexte caractérisé par la persistance de la faiblesse des prix des matières premières.

Par suite, la hausse des prix en 2016 pourrait être inférieure à l'hypothèse d'inflation retenue par le Gouvernement, de 1 % après 0,1 % en 2015.

Un retour de la croissance marqué d'incertitude

Bénéficiant d'un environnement conjoncturel plus favorable, l'économie française a engagé un rebond au cours de l'année 2015. La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été a redonné du pouvoir d'achat soutenant ainsi l'activité.

Par ailleurs la faiblesse de l'euro améliore la compétitivité des entreprises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. Au regard des statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% envisagé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (PLF) grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013). En 2015 le déficit resterait inchangé (à 3,8% du PIB). Il est prévu un effort plus important en 2016 (pour atteindre 3,3 du PIB) mais qui pourrait être revu en raison des événements survenus à Paris le 13 novembre dernier et une forte hausse des dépenses sécuritaires inscrites dans le pacte de sécurité et intégré au budget de l'Etat en 2016.

Si la France semble retirer un moindre profit de la reprise que ses partenaires européens, les prévisions réalisées à ce jour, tant par les organisations internationales que par les instituts de conjoncture, anticipent une croissance proche de 1,5 % en 2016, soit l'hypothèse retenue par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances.

Pour autant, le contexte économique tend à devenir plus incertain, en raison de l'affirmation de nouveaux risques liés, en particulier, à la situation économique et financière des pays émergents.

II. Les mesures de la loi de Finances et lois de finances rectificatives

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 comportent de nombreuses dispositions concernant directement les collectivités territoriales et également des dispositions majeures qui n'entreront en vigueur que l'année prochaine, voire en 2018 pour certaines d'entre elles.

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 3,67 Md d'€

Dans le cadre de participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit de l'Etat, les dotations diminuent en 2016 pour la troisième année consécutive, suivant la même clé de répartition.

 Progression de la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités : cette dernière est assurée par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, péréquation financée par un nombre réduit d'EPCI en lien avec la création des métropoles. La péréquation verticale progresse de 297 millions d'euros (DSU-180 millions et DSR- 117 millions).

- Augmentation du montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015). Cette disposition doit s'analyser dans le cadre des fusions de communes pour les ensembles intercommunaux contributeurs.

- L'enveloppe de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été fixée à 290 millions d'euros, soit une progression de 20 millions d'euros.

Baisse de la cotisation au CNFPT : - 0,1 pt (1% de la masse salariale en 2015)

La diminution de la cotisation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) correspondant à une perte de 34 millions d'euros pour la structure.

 Création d'un fonds de soutien à l'investissement du bloc communal : 1 milliard d'euros de crédits nouveaux destinés à des projets définis entre l'Etat, et les communes et EPCI, en matière de transition énergétique et de mise aux normes des équipements publics. Deux cents millions sont spécifiquement dédiés

aux communes de moins de 5 000 habitants afin de maintenir notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

✚ L'élargissement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA est élargi, à compter de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie, ainsi qu'aux dépenses d'investissement liées au Plan France très haut débit. Le taux progresse de 15,761% à 16,404 %.

✚ Transfert aux Régions de davantage de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 50% en 2017 (25% en 2015).

Le transfert de 4,2 milliards d'euros de la CVAE aux régions, à compter de 2017, permettra à ces dernières de financer la compétence transports interurbains et scolaires, qui était jusque-là assurée par les départements. Ce transfert diminue dans le même temps la part revenant au Départements de 48,5% à 23,5%.

✚ Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées de 1% (chiffre calqué de la prévision d'inflation pour 2016).

III. Un contexte budgétaire marqué par des contraintes d'une ampleur inédite et d'incertitudes majeures

La loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 comporte plusieurs dispositions et principalement celle relative au niveau de Dotation Globale de Fonctionnement fixée à 33,2 Mds d'euros en 2016, donc en baisse par rapport à 2015 (36,6 Mds d'€).

Les effets conjugués de la baisse des dotations et de la progression de la péréquation incitent notre commune à potentiels fiscal et financier élevés, à faire preuve d'une extrême prudence dans la préparation du budget afin de ne pas se retrouver avec une épargne nette en forte diminution et devoir augmenter la fiscalité.

✚ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours versé par l'Etat, enregistre une diminution drastique dont le rythme s'accélère depuis 4 ans. Au gel de l'enveloppe des concours financiers engagé depuis 2011, s'est ajoutée la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, en 2013. Les règles de répartition en vigueur en 2015 seront reconduites.

La DGF est estimée à 653 000,00 € pour l'exercice 2016 pour notre ville.

- Bruyères-sur-Oise a enregistré, depuis 2011, une baisse de 271 992,00 € de sa DGF, soit - 30%, alors que notre population a augmenté, dans le même temps, de 9%.

EXERCICE	Population	Montant DGF en euros
2009	3316	919 711,00 €
2010	3363	923 077,00 €
2011	3497	924 992,00 €
2012	3627	920 611,00 €
2013	3764	915 972,00 €
2014	3828	871 597,00 €
2015	4044	758 442,00 €
2016	4135	653 000,00 € (prévisionnel)

- La part des contributions au redressement des finances publiques au titre de 2016, est estimée, quant à elle, à 105 676,00 € par rapport à 2015 (en droit constant, sans évolutions des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2015), soit 263 206,00 € de contributions cumulées depuis 2013.

Cette baisse devrait se poursuivre en 2017, suivant un rythme d'au moins 100 000,00 € par an.

✚ Le gouvernement a décidé de maintenir la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui atteindra 1 milliard soit une progression de 220 millions d'euros par rapport à 2015 (780 millions).

Le financement de la progression de la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités est assuré par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, péréquation financée par un nombre réduit d'EPCI en lien avec la création des métropoles. Cela devrait encore venir diminuer les recettes de fonctionnement de la commune.

Le montant définitif de la contribution totale de la commune au dispositif de péréquation en 2016, est estimé à 66 000,00 €.

IV. La section de fonctionnement

La principale recette consiste dans le reversement de la redevance assainissement.

Les tarifs facturés aux usagers tiennent bien entendu compte de l'obligation pour la Ville de réaliser sur l'assainissement des travaux importants à la fois de réhabilitation et d'extension des réseaux sur les exercices à venir.

La hausse du nombre d'abonnés devrait se limiter à la prise en compte des 57 logements du programme OPIEVOY.

La recette attendue à ce titre pour 2016 devrait être de l'ordre de 160 000,00 €.

L'indemnité par l'Assurance du préjudice subi à l'occasion du sinistre du 02/01/2011 au sein de la station d'épuration est fixée à 139 000,00 €.

Les principales dépenses ont trait :

- à l'entretien et réparation des voies et réseaux, avec une enveloppe budgétaire de 400 000,00 €,
- à la prise en charge partielle du salaire du Directeur des services techniques de la Ville et de celui de la Directrice Générale des Services (suivi technique et financier) dont les emplois du temps sont répartis pour partie sur ce budget, soit environ 15 000,00 €.
- à la constatation d'amortissements qui commencent à partir de l'achèvement des travaux.

La rétrocession, courant 2016, des voiries du quartier des Chanterelles entraînera les réseaux correspondants dans la Délégation de Service Public par un avenant au contrat initial.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 est de + 166 219,62 €. Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est consolidé à + 620 023,84 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2015 et repris au BP 2016

V. Perspectives d'Investissement 2016

En matière de dépenses

Les opérations futures sont fonction des priorités liées à l'état des réseaux.

Les investissements envisagés sont les suivantes :

- Réfection totale de la pompe de relevage Ancien Parc : 30 000,00 €
- Réfection d'Assainissement :
 - Rue de l'Ancien Parc (35 000,00 €),
 - Rue de la Gare (20 000,00 €),
 - Rue Hector Berlioz (20 000,00 €).
- Véhicule de service : 15 000,00 €
- Restes à réaliser 2015 : 7 476,00 € (solde assistance à maîtrise d'ouvrage- travaux station d'épuration et Caisson acier grand volume).

En matière de recettes

Le Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 34 290,00 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2015 est de + 111 196,33 €. Le résultat de clôture 2015 est consolidé à + 507 560,87 €. Il sera constaté lors de la présentation du compte administratif 2015 et repris au BP 2016.

L'AVENIR....

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit au 1^{er} janvier 2020, que les Communautés de communes et d'agglomération, disposeront au titre de leurs compétences obligatoires l' « Eau » et l' « Assainissement ».

Les transferts de compétences imposés par la loi NOTRe n'auront pas d'effet en 2016 mais il est d'ores et déjà nécessaire d'analyser les impacts majeurs sur l'administration de notre ville, tant d'un point de vue financier que celui de la gestion. »

Délibération n°10-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique: Prend acte de la teneur du débat d'orientations budgétaires de l'Assainissement pour l'exercice 2016.

3.3 Indemnité de Conseil allouée au Comptable du trésor- Exercice 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au versement de l'indemnité de conseil allouée à Mme Martine VINTZEL, comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur pour la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Cette indemnité est fixée à 994,09 € bruts pour l'exercice 2015.

Délibération n°11-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements publics Locaux,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée pour l'année 2015 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des exercices 2012, 2013 et 2014, ce qui représente une moyenne retenue de 6 663 218,00 Euros,

CONSIDERANT que Madame Martine VINTZEL, a assuré les fonctions de comptable du trésor durant toute l'année 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De verser à Mme Martine VINTZEL, l'indemnité de conseil lui revenant pour l'année 2015, soit la somme nette de 906,02 euros, déduction faite de la part CSG de 73,25 euros, de la part RDS de 4,88 euros et du 1% solidarité soit 9,94 euros.

Article 2 : Cette somme sera imputée au Budget de la Commune, au chapitre 011- Charges à caractère général, article 6225, Indemnité au comptable et aux régisseurs, fonction 020.

IV. URBANISME

4.1 Révision du Plan Local d'Urbanisme : Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la ville. Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

La Commune de Bruyères-Sur-Oise dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 mars 2006. Ce document a fait l'objet de plusieurs adaptations (5 modifications dont une simplifiée) afin de permettre des opérations d'aménagement et procéder à des ajustements réglementaires.

Les grandes orientations et les grands objectifs du Plan Local d'Urbanisme ont été fixées en 2006, à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La majorité des opérations d'aménagement de la commune, envisagée lors de l'élaboration du PLU en 2006, sont aujourd'hui réalisées. Cependant, il demeure des secteurs, situés en zones à urbaniser, dont il convient de définir le projet urbain.

Le PLU doit être compatible avec l'ensemble des documents de planification intervenus ou modifiés depuis son approbation : Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)...

Il est à noter que le SDRIF, approuvé en 2013, ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), aucun SCOT n'est applicable pour les communes d'Île de France.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur des lois du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite « Grenelle II ») et du 24 mars 2014 concernant l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite « Loi ALUR ») ont engendrés certaines modifications des documents et des procédures d'urbanisme.

Ainsi, depuis les dispositions du Grenelle de l'environnement, le PLU devient l'un des nouveaux outils visant à garantir une gestion économe des sols par un contrôle de l'espace naturel agricole et forestier ainsi qu'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles.

De même, la Loi ALUR qui conforte les lois Grenelle, induit un certain nombre de modifications, tant sur le contenu des documents d'urbanisme, que sur les procédures à mettre en œuvre pour leur élaboration.

Monsieur le Maire précise que :

1/ le PADD doit désormais comporter les éléments suivants :

- l'ajout du volet paysage parmi les orientations générales à définir,
- la fixation des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre

l'étalement urbain.

En conséquence, afin d'adapter le PADD de la commune aux évolutions réglementaires et de territoires, il est nécessaire de revoir son économie générale.

2/ Le règlement doit délimiter les zones urbaines (dites zones "U"), les zones à urbaniser (dites zones "AU"), les zones agricoles (dites zones "A") et les zones naturelles et forestières (dites zones "N") et fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Avec la Loi ALUR, le règlement fait l'objet d'une restructuration. D'anciennes règles ne devront plus figurer comme la fixation d'un coefficient d'occupation des sols (COS) ou comporter, au contraire, les normes de stationnement pour les vélos ou introduire des dispositions pour favoriser les trames vertes et bleues (création d'emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques), ce qui nécessite une réécriture du règlement et un examen de l'ensemble des pièces écrites et graphiques du PLU.

3/ Les modalités d'association des personnes publiques sont assouplies :

- D'une part, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration ou à la révision du PLU uniquement à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet (article L 132-10 du Code de l'Urbanisme).

- D'autre part, l'association des personnes publiques autres que l'Etat s'effectue par consultation, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU (articles L.132-12 et L. 132-13 Code de l'Urbanisme).

4/ Un débat préalable devra avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (article L153-12 du code de l'Urbanisme) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

5/ La loi précise également que cette révision doit être:

- motivée,
- basée sur les objectifs de la collectivité,
- organisée et s'accompagner de l'ouverture d'une concertation dont les modalités sont à définir par la collectivité. Cette concertation préalable est renforcée. Les enjeux et les modalités de la concertation doivent être définis dans la délibération instituant la révision du PLU.

Il appartient désormais à la Commune, de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU, mais également sur les modalités d'une concertation, associant notamment les habitants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une procédure de révision du PLU de Bruyères-Sur-Oise, pour deux raisons majeures :

- la volonté municipale d'adapter les projets urbains de la commune,
- la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en 2006.

Cette procédure de révision, engagée par la décision présente, portera sur :

- la mise en conformité du PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment les lois dites « Grenelle sur l'environnement » et « ALUR »...

- la mise en compatibilité avec les orientations liées à la réglementation Nationale et Régionale : le SDRIF, le SDAGE, le PPRI...

- l'adaptation des parties réglementaires et des orientations d'aménagement (PADD et OAP...) à l'évolution des projets urbains de la commune,

- la reconsidération du périmètre communal placé sous la compétence de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

- l'intégration d'une vocation commerciale dans certains secteurs de la ville afin de permettre le maintien et le développement du commerce,

- la correction des erreurs matérielles mineures présentes dans le PLU actuel.

Par ailleurs, la concertation, des habitants et des personnes associées, aura pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de la révision du PLU et de présenter ses observations.

Elle se fera sous les modalités suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- Réalisation d'une exposition publique par des plans et des panneaux en mairie, avant que le PLU ne soit arrêté présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune,

- Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,

- Création d'une page spéciale PLU sur le site internet de la commune.

- Mise à disposition, en Mairie, durant cette période, d'un registre où la population ainsi que toutes associations ou personnes morales intéressées pourront y consigner leurs observations.

M. Fabrice DHALEINE précise que le PLU a dix ans. Des modifications ont déjà eu lieu, mais il est devenu nécessaire de le réviser pour qu'il soit conforme aux différents textes et préconisations indiqués depuis ces années.

M. Alain GARBE indique qu'une demande sera faite pour éventuellement modifier le périmètre des Bâtiments de France.

M. Fabrice DHALEINE souligne que l'église Saint Vivien est dans notre commune, le seul bâtiment classé « monument historique ». L'architecte des Bâtiments de France a autorité sur tous travaux intervenant sur celle-ci et sur son environnement dans un périmètre de 500 m. Il peut maintenant définir ses interventions d'une façon différente et les proposer à la commune qui les étudiera. Attention toutefois que ces propositions ne soient pas plus contraignantes...

M. Fabrice DHALEINE a réuni la Commission Urbanisme pour examiner tous les points concernant ce secteur. Il remercie les membres de cette commission de leur intérêt et leur participation, la réunion de cette commission sera effectuée régulièrement. Il remercie aussi Mme Anne-Marie DEBLED pour le travail effectué concernant cette délibération.

Délibération n°12 -2016 :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-3, L153-11, L123-1, R123-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007, 28 août 2009, 7 décembre 2012, 20 décembre 2013 et 26 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les nouvelles exigences ou évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : D'approuver les objectifs de la révision générale tels qu'explicités ci-dessous :

- Mise en conformité du PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment les lois dites « Grenelle sur l'environnement » et « ALUR » ...

- Mise en compatibilité avec les orientations liées à la réglementation Nationale et Régionale : le SDRIF, le SDAGE, le PPRI...

- *Adaptation des parties réglementaires et des orientations d'aménagement (PADD et OAP...) à l'évolution des projets urbains de la commune,*
- *Reconsidération du périmètre communal placé sous la compétence de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,*
- *Intégration d'une vocation commerciale dans certains secteurs de la ville afin de permettre le maintien et le développement du commerce,*
- *Correction des erreurs matérielles mineures présentes dans le PLU actuel.*

Article 3 : *De charger la commission municipale d'urbanisme, désignée par la délibération du Conseil Municipal n°34-2014 en date du 09 avril 2014, du suivi des études du PLU,*

Article 4 : *D'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation comme suit :*

- *Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,*
- *réalisation d'une exposition publique, avant que le PLU ne soit arrêté, par des plans et des panneaux en mairie présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement*
- *parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,*
- *création d'une page spéciale PLU sur le site internet de la commune.*
- *mise à disposition, en Mairie, durant cette période, d'un registre où la population ainsi que toutes associations ou personnes morales intéressées pourront y consigner leurs observations.*

Article 5 : *D'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.*

Article 6 : *D'associer les services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.*

Article 7 : *De consulter, à leur demande, sur le projet d'élaboration du PLU, les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.*

Article 8 : *De demander que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.*

Article 9 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.*

Article 10 : *Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget Fonction -020 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, Article 202 Frais d'étude, élaboration de documents d'urbanisme.*

Article 11 : *Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :*

- *Monsieur le Préfet du Val d'Oise,*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,*
- *Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,*
- *Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),*
- *Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,*
- *Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,*
- *Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,*

- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins,

Article 12 : Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

V. ACTION EDUCATIVE

5.1 Modification de la carte scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 131-5 du Code de l'Education modifiée par l'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du conseil municipal, lors de l'approbation de la carte scolaire. Ce document permet d'affecter les élèves dans l'école publique située dans le secteur géographique de leur domiciliation. La présente décision d'affectation s'impose aux familles.

Il précise que cette sectorisation s'appuie sur l'implantation géographique et la capacité d'accueil des écoles de Bruyères-sur-Oise. Elle a pour principal objectif, une cohérence géographique qui permet d'ajuster la carte scolaire à l'évolution de la population liée notamment à la réalisation de programmes immobiliers et de ventes entre particuliers.

La commune de Bruyères-sur-Oise se divise en deux secteurs :

- le 1^{er} secteur (secteur A) alimente le groupe scolaire des Quincelettes.
- le 2^{ème} secteur (secteur B) alimente l'école maternelle Elsa Triolet et l'école élémentaire Paul Verlaine.

Le secteur des Quincelettes manque de dynamisme en termes d'effectifs. Cette école cependant, dispose de locaux libres (deux classes non affectées) et possède, par ailleurs, des terrains disponibles pour une éventuelle extension.

Le 2^{ème} secteur scolaire ne rencontre pas de difficultés particulières concernant ses effectifs. En revanche, l'occupation complète des locaux et de l'espace, à l'école maternelle Elsa Triolet et à l'école élémentaire Paul Verlaine ne permettent aucune possibilité d'extension. Dans les conditions actuelles, l'augmentation des effectifs de ces deux écoles pour accueillir une population scolaire supplémentaire n'est pas envisageable.

Aussi, afin d'anticiper la livraison prochaine des 57 logements créés dans le cadre du programme OPIEVOY, rue de Boran, (prévue dès le 1^{er} semestre 2016), et d'accueillir cette population scolaire supplémentaire dans le secteur géographique opportun, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications sur le périmètre de ces deux secteurs scolaires, afin de parvenir à un équilibre des effectifs.

En conséquence, eu égard aux capacités d'accueil et à la situation des écoles Briolines, il est proposé, après avis favorable de la commission scolaire réunie le 8 janvier 2016, de modifier le périmètre existant afin de répondre à plusieurs objectifs :

- accueillir les nouveaux arrivants sur le secteur le proche de leur lieu d'habitation,
- favoriser la mixité sociale dans les établissements,
- et équilibrer les effectifs scolaires entre les différentes écoles.

Cette modification entrera en application pour les inscriptions scolaires, de l'année scolaire 2016-2017, et concerne les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- enfants dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire),
- enfants déjà scolarisés à la rentrée scolaire 2015-2016 (Chacune des familles concernées sera informée par courrier).

M. le Maire souligne toute la difficulté des perspectives concernant le nombre d'élèves issu du programme OPIEVOY. Il indique que M. l'Inspecteur de l'Education Nationale s'est engagé à ne prendre aucune mesure de fermeture à la rentrée scolaire prochaine.

Mmes Sandra PENNONT et Emmanuelle MWONGERA demandent combien d'enfants sont concernés par cette nouvelle sectorisation et elles soulignent la difficulté pour les familles concernées d'accepter le changement d'école en cours de scolarité.

Mme Elisabeth CHABOT répond que 32 enfants sont concernés pour les écoles Elsa Triolet et Paul Verlaine. Elle précise aussi que cette mesure, même si elle est difficile, était l'unique solution pour anticiper les graves déséquilibres d'effectifs qui se produiraient fin 2016, si rien n'était envisagé.

Elle remercie les membres de la Commission Scolaire pour le travail effectué.

Mme Elisabeth ODOROWSKI exprime la difficulté de la situation pour tous y compris la Commune. Ne rien faire aurait été irresponsable. Aujourd'hui il est acté que l'on ne peut pas accueillir les enfants qui vont arriver sur les écoles Elsa Triolet et Paul Verlaine, l'intérêt général doit primer.

Elle indique qu'à la rentrée des vacances d'hiver, un courrier du Maire concernant cette modification de carte scolaire sera remis à tous les élèves et que chaque famille concernée par cette modification recevra rapidement un courrier particulier. Il faudrait présenter les choses de façon positive aux enfants.

Délibération n° 13-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 131-5 au terme desquels il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques,

VU la Loi du 13 août 2014 et notamment l'article L 212-7,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper les mouvements de la population et d'ajuster en conséquence le périmètre de la carte scolaire, pour parvenir à un meilleur équilibre des effectifs,

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs attendus sur les écoles maternelles Elsa Triolet et Paul Verlaine,

CONSIDERANT que des classes sont disponibles au groupe scolaire des Quincelettes,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la mixité sociale dans les établissements,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Scolaire du 8 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées à la carte scolaire existante.

Article 2 : D'appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 (Tableau de sectorisation, zone A et B) annexé à la présente délibération).

Secteur A			
alimente l'école primaire des QUINCELETTES			
N°	Adresse	N°	Adresse

15 au 43	Rue des Chanceliers de MAUPEOU	Pair et Impair	Rue de BERNES
6 au 26	Rue des Chanceliers de MAUPEOU	Pair et Impair	Rue de la GARE
3 au 23	GRANDE RUE	Pair et Impair	Rue de BEAUMONT
6 au 28	GRANDE RUE	Pair et Impair	Chemin PAVE
Pair et Impair	Mail des MUCISIENS	Pair et Impair	Chemin des VACHES
Pair et Impair	Rue George SAND	Pair et Impair	Chemin des AJEUX
Pair et Impair	Rue Alexandre DUMAS	Pair et Impair	Chemin des PIERRETTES
Pair et Impair	Place Victor HUGO	36 au 46	Avenue Hector BERLIOZ
Pair et Impair	Rue de MORANGLES	31 au 33	Avenue Hector BERLIOZ
Pair et Impair	Chemin de la Croix DOREE	Pair et Impair	Rue François VILLON
Pair et Impair	Avenue de l'ÎLE DE FRANCE	Pair et Impair	Rue Jules MASSENET
Pair et Impair	Avenue de PROVENCE	Pair et Impair	Impasse Louise LABE
Pair et Impair	Allée d'ARTOIS	Pair et Impair	Impasse Clément MAROT
Pair et Impair	Allée de PICARDIE	Pair et Impair	Impasse Joachim DU BELLAY
Pair et Impair	Allée d'ALSACE	Pair et Impair	Allée du CENTRE
Pair et Impair	Allée d'ANJOU	Pair et Impair	Allée des PAVILLONS
Pair et Impair	Allée du BERRY	Pair et Impair	Allée de l'EST
Pair et Impair	Allée de NORMANDIE	Pair et Impair	Allée de l'OUEST
Pair et Impair	Square du BEARN	Pair et Impair	Allée de la PLACETTE
Pair et Impair	Square de BOURGOGNE	Pair et Impair	Rue François RABELAIS
Pair et Impair	Square du LANGUEDOC	Pair et Impair	Rue de la BOETIE
Pair et Impair	Square de BRETAGNE	Pair et Impair	Allée de la Croix DOREE
Pair et Impair	Square du QUERCY	Pair et Impair	Impasse Pierre RONSARD
Pair et Impair	Square du DAUPHINE	Pair et Impair	Impasse BERGERONNETTES
Pair et Impair	Square de TOURAIN		

Secteur B			
alimente l'école maternelle Elsa TRIOLET et l'école élémentaire Paul VERLAINE			
N°	Adresse	N°	Adresse
Pair et Impair	Rue Clément ADER	2 au 34	Avenue Hector BERLIOZ
Pair et Impair	Rue de BORAN	1 au 29	Avenue Hector BERLIOZ
Pair et Impair	Rue Blaise PASCAL	Pair et Impair	Rue Georges BIZET

Pair et Impair	Rue Antoine LAVOISIER	Pair et Impair	Cours Georges BRASSENS
Pair et Impair	Allée Joseph-Marie JACQUART	Pair et Impair	Rue Paul DUKAS
Pair et Impair	Impasse Gilles de ROBERVAL	Pair et Impair	Rue Maurice RAVEL
Pair et Impair	Impasse Henri BECQUEREL	Pair et Impair	Cours Vincent SCOTTO
Pair et Impair	Impasse Joseph CUGNOT	Pair et Impair	Place Claude DEBUSSY
Pair et Impair	Impasse Denis PAPIN	Pair et Impair	Allée Jean-Baptiste CLEMENT
Pair et Impair	Place Claude CHAPPE	Pair et Impair	Allée Charles GOUNOD
Pair et Impair	Place Jean d'ALEMBERT	Pair et Impair	Allée Jean Baptiste LULLI
Pair et Impair	Place AMPERE	Pair et Impair	Rue Edouard LALO
Pair et Impair	Rue de l'Ancien PARC	Pair et Impair	Allée Darius MILLAUD
Pair et Impair	Rue Jeanine LAMBERT	Pair et Impair	Allée Francis Poulenc
Pair et Impair	Rue Robert PERRIN	Pair et Impair	Place de la Cour BOURAINE
Pair et Impair	Rue Paul DESJARDIN	Pair et Impair	Rue Camille SAINT SAENS
Pair et Impair	Rue Albert CAMUS	Pair et Impair	Rue du Puits DU CHATEAU
Pair et Impair	Rue des ROUTELEUX	Pair et Impair	Rue du PONT
Pair et Impair	Place des ROUTELEUX	Pair et Impair	Impasse Emile ZOLA
Pair et Impair	Impasse des TILLEULS	1 au 13	Rue des Chanceliers de MAUPEOU
Pair et Impair	Impasse des MARRONNIERS	2 au 4	Rue des Chanceliers de MAUPEOU
Pair et Impair	Rue des ECOLES	1 et 1 bis	GRANDE RUE
Pair et Impair	Chemin de SAINT LEU	2 au 4	GRANDE RUE
Pair et Impair	Rue Paul VERLAINE	Pair et Impair	Chemin du BAC DES AUBINS
Pair et Impair	Impasse des BALINGANTS	Pair et Impair	Chemin du JACLORET
Pair et Impair	Impasse de la FOSSE IMBERT	Pair et Impair	Chemin de la Grille des CHAMPS
Pair et Impair	Impasse de la FOSSE TABLETTE	Pair et Impair	Route de la TOURNIOLE
Pair et Impair	Rue de la GRANGE AUX DIMES	Pair et Impair	Rue de la BATELLERIE
Pair et Impair	Rue de la MAIRIE	Pair et Impair	Rue FREYCINET
		Pair et Impair	Rue de l'INDUSTRIE

Article 3 : Le service des inscriptions scolaires du Pôle Action Educative affectera les enfants en fonction de la sectorisation décidée par la présente délibération.

5.2 Bilan d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/ L'Isle Adam (SITE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée.

Il précise que ce bilan est une analyse de l'usage des services (nombre d'inscrits, évolution des fréquentations, offre de transport, coût, recettes tarifaires), des conditions d'exercice des compétences et des difficultés rencontrées. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente.

« A ce jour, le SITE est composé de 24 communes et a permis à 1968 élèves de se rendre sur 16 établissements scolaires (10 collèges et 6 lycées).

I. Demande de titre

Au printemps 2011, le SITE a signé une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves circuits spéciaux scolaires.

Les demandes de titre ont été distribuées dès la mi-mai dans les communes afin que les familles puissent se déplacer dans les établissements pour obtenir le cachet sur le formulaire avant transmission. Malgré cette anticipation, le SITE remarque qu'un nombre important de parents attend la rentrée pour effectuer la demande de titre.

Sous prétexte du prix élevé de la carte de 107 € dont 8 € de frais de dossier, les familles tardent à faire le nécessaire. De nombreux titres sont produits après les premiers contrôles et plusieurs relances.

II. Effectifs et coût par circuit

Circuits	Nombre d'élèves	Coût
Collège Marcel Pagnol Saint-Ouen-L'Aumône	157	176 384,72 €
Collège Daubigny Auvers-Sur-Oise	100	157 941,99 €
Collège Cécile Sorel Mériel	193	385 176,41 €
Collège Jean-Yves Cousteau Méry-Sur-Oise	354	347 495,49 €
Collège Pierre et Marie Curie L'Isle-Adam	261	1 283 286,00 €
Collège Notre Dame L'Isle-Adam	66	
Collège les Coutures Parmain	197	
Lycée Fragonard L'Isle-Adam	463	
Collège Jacques Monod Beaumont	5	169 339,24 €
Lycée Evariste Gallois	20	
Collège Pierre Perret Bernes	37	
Collège Pontoise	13	334 432,66 €
Lycées Pontoise et St Ouen l'Aumône	102	
TOTAL	1968 élèves	2 854 056,51 €

Coût d'un élève en frais de transport (hors gestion administrative) : 1 450,23 €

Le montant total de la recette tarifaire (participation des familles) s'élève à 201 576,00 €

III. Les transporteurs

3.1 Société KEOLIS

Elle exploite le lot 40 qui dessert le lycée Evariste Gallois, le collège Jacques Monod à Beaumont-Sur-Oise et le collège Pierre Perret à Bernes-Sur-Oise. Ce circuit effectue trois dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales de ces établissements. La grande majorité des élèves utilisant le service habite Ronquerolles. Les bus sont plus fréquentés le matin (moyenne de 46 élèves) que le soir (moyenne de 38 élèves).

Pour l'année 2015, on note une chute de fréquentation sur la ligne L'Isle-Adam/Beaumont-Sur-Oise d'une dizaine d'élèves tandis que les autres lignes restent stables.

Le nombre de kilomètres utiles parcourus par les véhicules Kéolis pour l'exécution du marché 2014/2015 est estimé à 17 059,05 kms pour 174 jours de fonctionnement.

Qualité du service :

Kéolis informe au mieux ses voyageurs. Une plaquette des horaires de passage est affichée sur les poteaux d'arrêt ou dans les cadres d'information des abris de bus. Les dépliants des horaires sont disponibles en libre-service dans chaque véhicule ou sur internet. De plus, le site internet Kéolis Val d'Oise dispose d'une rubrique dédiée aux circuits scolaires (informations générales, horaires, modalités d'inscription, collecte de réclamations ...) et propose aux familles le service IMMO (système d'informations par SMS), gratuit, pour être tenu informé des perturbations (neige, travaux ...).

Sécurité :

Les 3 bus mis en service sur ce parcours sont neufs, équipés de ceintures et d'une rampe d'accès PMR.

Difficultés rencontrées :

La traversée de trois communes est compliquée pour le transporteur.

3.2 Les Cars LACROIX

Ils exploitent les lots 35 et 38 et chaque lot dessert un établissement.

Le circuit du collège Marcel Pagnol (lot 35) effectue quatre dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales. Les bus sont fréquentés de manière constante le matin et le soir. Une moyenne mensuelle de 219 enfants les emprunte.

Le circuit Cousteau (lot 38) effectue neuf dessertes du lundi au vendredi, en période scolaire, pour les entrées et sorties principales. Les bus sont fréquentés de manière constante le matin et le soir. Une moyenne mensuelle de 499 enfants les emprunte.

Le nombre de kilomètres utiles parcourus par les véhicules Lacroix pour l'exécution du marché 2014/2015 est estimé à :

- Le circuit du collège Marcel Pagnol : 7725,6 kms
- Le circuit Cousteau : 25108,2 kms.

Sécurité :

Tous les bus sont récents, ils sont équipés de ceinture. Sur les 42 véhicules mis à disposition pour le marché, 39 sont équipés d'une rampe d'accès PMR

3.3 La société CEOBUS

Elle possède la plus grande part du marché, elle exploite les lots 36, 37, 39 et 41. Le circuit d'Auvers-Sur-Oise (lot 36) effectue 6 dessertes du lundi au vendredi en période scolaire, pour les entrées et sorties principales tandis que le circuit de Mériel (lot 37) en effectue 17. Celui des lycées de Pontoise (lot 41) à deux horaires de rentrée et deux de sortie du lundi au samedi. Les circuits des établissements de L'Isle Adam (lot 39) sont plus complexes. Les trajets du lycée prennent en charge les élèves des vingt-quatre communes du SITE tandis que ceux du collège concernent neuf communes et ceci sur deux rotations du matin et du soir, du lundi au vendredi.

Le nombre de kilomètres utiles parcourus par les véhicules Céobus pour l'exécution du marché 2014/2015 est estimé à 207749 kms pour 717 jours de fonctionnement.

Sécurité :

Les 29 bus mis en circulation ont entre 2 ans et 14 ans, ils sont équipés de ceintures et d'une rampe d'accès PMR. Ils sont révisés régulièrement.

Difficultés rencontrées :

Durant l'année, des erreurs de parcours de la part des chauffeurs ont été enregistrés. Par conséquent, deux licenciements ont été effectués. Des retards sur certaines lignes ont été enregistrés dus à des problèmes de circulation (travaux, accidents, voitures en stationnement gênant). Lors d'un retard important, le chauffeur essaie d'en avertir l'établissement. Il a été noté des confusions entre les lignes régulières et les circuits spéciaux scolaires (titre de transport non adapté).

Il a été constaté un comportement d'élèves désagréables sur une ligne qui perdure depuis 2 à 3 ans.

IV. Le fonctionnement du SITE

Le Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/ L'Isle-Adam entretient de bons rapports avec les établissements scolaires et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits ...). Le SITE rencontre les prestataires au moins quatre fois durant l'année scolaire afin de faire une évaluation des différents circuits et d'anticiper sur les difficultés à venir (travaux sur une commune, changements d'horaires ...).

Le SITE étant ouvert tous les jours, les parents l'interpellent facilement par mail ou téléphone pour prévenir d'une difficulté survenue (pas de passage de bus, retard, vitesse excessive ...). Ces derniers reçoivent une explication dans les 48h du transporteur via le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle Adam.

Les agents du SITE travaillent en partenariat avec les communes adhérentes, ce qui leur permet de trouver les informations nécessaires sur les élèves voyageant sans titre de transport, de gérer certaines situations mais aussi de renseigner les communes sur des modifications de circuits.

Le STIF a mis en place des contrôles « qualité » avec l'accord du SITE. Les 3 transporteurs répondent au cahier des charges, aucun rapport défavorable n'a été remis. En fin de campagne 2014/2015, le STIF a travaillé avec notre Syndicat pour le paramétrage de la demande de carte de transport et du paiement en ligne par internet.

Les difficultés rencontrées:

- D'ordre financière : l'attribution des subventions est faite en totalité par le STIF sous forme de deux avances et un solde. Les périodes de versements sont aléatoires et le solde de la campagne précédente n'est toujours pas versé fin janvier.

Le SITE est en difficulté face aux transporteurs, il lui arrive d'avoir plus d'un trimestre de retard dans ses paiements.

- Avec les établissements scolaires : Le SITE reçoit des établissements des demandes d'aménagement d'horaires pour des sorties anticipées. Elles sont de plus en plus fréquentes et parviennent bien souvent tardivement, ce qui ne permet pas aux transporteurs de toutes les organiser. De plus, elles ne peuvent s'effectuer que si le montant du marché n'est pas modifié ».

Mme Elisabeth CHABOT précise qu'un élève briolin bénéficie du transport du SITE vers l'Isle-Adam contre 5, l'année précédente.

Mme Emmanuelle MWONGERA renouvelle sa demande concernant la possibilité de faire coïncider les horaires d'entrée et sortie du collège avec les passages de car réguliers de la ville.

Mme Sandrine DESREUMAUX fait remarquer que les horaires de ces passages coïncident prioritairement avec les horaires SNCF de la gare de Persan.

Mme Emmanuelle MWONGERA confirme sa demande en soulignant le fait que les collégiens qui habitent dans le secteur du hameau des Chanterelles sont très éloignés du Collège et qu'aucune autre solution n'est proposée autre que le déplacement à pied ou à vélo.

M. le Maire rappelle qu'effectivement les collégiens briolins ne peuvent se rendre au collège Pierre Perret par ce mode de transport, le périmètre pour bénéficier des transports spéciaux se trouve au rond-point de Boran. Concernant les lignes régulières, la CCHVO et le STIF, fixent les horaires en fonction des départs et arrivées de trains en gare de Persan. Des aménagements ont par ailleurs été entérinés pour s'adapter le mieux possible aux déplacements des usagers. Il prendra attache auprès de M. DUHAMEL, Maire de Ronquerolles, en charge des transports à la CCHVO, pour qu'il examine cette situation et voir si une solution peut être envisagée.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne que la réalité est tout autre, puisque les bus ne sont pas toujours en gare à l'arrivée des trains. Une nouvelle fois, les briolins sont défavorisés.

M. Bernard LE BON fait remarquer que le STIF finance avec le Département le Transport, et que ce dernier ne possède plus la compétence Transport désormais ce qui représente une perte de recettes d'environ 150 000,00 € pour la CCHVO. Cela rend donc difficile la demande d'un bus supplémentaire.

Délibération n° 14-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création par arrêté préfectoral du 29 janvier 1970, du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE)

VU la délibération du comité syndical en date de la 7/10/2004 portant modification des statuts du SITE et notamment les articles 2,3 et 15 des titres I et III,

VU la délibération n°122011 du comité syndical, en date du 21 novembre 2011 portant modification des statuts du SITE et notamment des articles 11 à 15 du titre III,

VU la délibération n° 19/12/11-6 du conseil municipal, en date du 16/12/2011 portant adoption des statuts du SITE,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2012 portant modification des Statuts du syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-Sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE),

CONSIDERANT que conformément à la convention signée avec le Syndicat des Transports d'Ile-De-France (STIF), le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/L'Isle-Adam (SITE) doit fournir tous les ans, un bilan d'activité sur l'année scolaire écoulée et que ce dernier doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal de chaque commune adhérente,

Ayant entendu l'exposé de Mme Elisabeth CHABOT, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: *D'approuver le bilan de l'année scolaire 2014/2015 du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Beaumont-Sur-Oise/l'Isle-Adam (SITE).*

Article 2: *Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

VI. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Il propose de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (Filière sociale-catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- suppression de d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (Filière sociale -catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 15-2016 :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: *De modifier le tableau des effectifs de la Commune comme suit :*

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (Filière sociale -catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2016.

- suppression de d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (Filière sociale-catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2: *Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.*

6.2 Création d'un poste d'animateur de loisirs de 26 heures hebdomadaire (CUI-CAE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Dans le cadre de cette politique de cohésion sociale, et compte tenu des nécessités de service dans le domaine de l'Action Educative, Mr le Maire propose de créer un poste d'animateur à 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Délibération n°16 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 du Code de travail.

VU la loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville qui vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et du Périscolaire,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de service public, il convient de procéder au recrutement d'un animateur de loisirs complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De créer un poste d'animateurs de loisirs dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 : Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 3 : Précise que la durée du travail du contrat est fixée à 26 heures par semaine.

Article 4 : Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

VII. FUNERAIRE

7.1 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré et indécent de certains terrains concédés dans le cimetière communal.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le conseil municipal est compétent pour autoriser le Maire à reprendre les concessions qui ont plus de trente ans, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon. Cette procédure a donc été engagée par la ville de Bruyères-Sur-Oise pour treize concessions perpétuelles du cimetière communal.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 27 mai 2011, puis par un second procès-verbal le 22 septembre 2015.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaquette d'information sur chaque sépulture et enfin, sur le site internet de la ville.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, pour l'ensemble des concessions recensées.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

M. Bernard LE BON précise que la reprise des concessions en état d'abandon par la commune relève d'une procédure longue et rigoureuse. Cinquante-cinq sépultures sont concernées dans le cimetière et leur reprise se fera en trois phases.

M. Hélier OXYBEL souhaite connaître le coût de cette procédure.

M. Bernard LE BON indique aussi que le coût de ces reprises est de 1000 € environ pour chaque concession. Il précise que ce coût comprend l'exhumation des restes, leur conservation dans des boîtes à ossements, leur inhumation dans un ossuaire et afin le nettoyage des sépultures pour permettre leur mise à disposition.

Délibération n° 17-2016 :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

VU les procès-verbaux dressés en conformité, les 27 mai 2011 et 22 septembre 2015, constatant l'état d'abandon,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour autoriser le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon,

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

CONSIDERANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : De réputer, en état d'abandon, les concessions perpétuelles identifiées dans le cimetière communal ci-dessous :

Carré	Numéro de concession	Date de l'acte de concession	Nom
CD	5	-	VASSEUR - COCU
CD	10	-	LE MAIRE - BOURDON
CD	11 & 12	13/11/1897	LE MAIRE - DELARUELLE
CD	13	20/11/1897	AUVRAIX - MOLLIARD
CD	14	16/11/1897	AUVRAIX
CD	15	20/11/1897	AUVRAIX - BASTARD
CD	17	01/12/1897	AUVRAIX - DELAPRALIERE
CD	18	08/05/1898	NAVIN - COCHU
CD	19	-	BRAQUE
CD	20	-	TRUBERT - BRAQUE
CD	21	16/11/1898	BRAQUE - HOUR
CD	22	28/02/1898	FOUQUET

Pas d'archives, pour les concessions n°5, 10, 19, et 20

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication de la présente délibération, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière,

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées, soit pour réinhumation dans un ossuaire dans des boîtes à ossements, soit pour crémation et dépôt des cendres dans l'ossuaire ou dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Article 5 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées dans l'ossuaire seront contresignés sur le registre des concessions du cimetière,

Article 6 : Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

VIII. SUBVENTION

Considérant le guide des aides départementales à l'investissement du Val d'Oise, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Scolaire, afin de permettre la réfection de la cour de l'école maternelle Elsa Triolet (27 322,50 € HT) ainsi que la réfection de terrasses et le changement des menuiseries extérieures de l'école primaire Les Quincelettes (67 680,98 € HT).

Délibération n° 18-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de bénéficier des nouvelles dispositions issues du "Guide des aides départementales",

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la cour de l'école maternelle Elsa Triolet de par sa vétusté,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de terrasses et au changement des menuiseries extérieures de l'école primaire Les Quincelettes,

CONSIDERANT que le département par le biais du Fonds Scolaire, peut octroyer une subvention à hauteur de 25%,

CONSIDERANT que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 27 322,50 € HT pour Elsa Triolet et à 67 680,98 € HT pour Les Quincelettes, répondent aux critères d'éligibilité du Fonds Scolaire permettant de solliciter une participation au taux de 25% de la dépense avec un montant des travaux plafonné à 75 000,00 € HT, soit 18 750,00 euros,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Scolaire et le taux réellement attribué,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du Fonds Scolaire une subvention de 25% de la dépense, soit 18 750,00 euros.

Article 2 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces affaires.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée sur les dossiers suivants :

- Le décès d'une enseignante de l'Ecole Elsa Triolet, Madame Marina CRESSON, a été annoncé jeudi matin. Ses obsèques auront lieu au crématorium de Saint-Ouen l'Aumône lundi 29 février à 16 h et mardi 1^{er} mars à 11h au cimetière de Champagne sur Oise. Monsieur le Maire représentera la commune et la CCHVO à la cérémonie lundi 29. Les membres du Conseil Municipal présentent leurs condoléances à la famille, à l'équipe pédagogique et s'associent à la tristesse et au chagrin de tous ses élèves.
- Le miroir placé rue de Bernes pour permettre une visibilité pour les voitures venant de la rue Rabelais, était devenu opaque. Il a été remplacé (600 €).
- Le promoteur Kaufman et Broad prend en charge la totalité des travaux de remplacement d'une pompe et d'un dégrilloire au quartier du Hameau des Chanterelles. Les travaux effectués, la procédure de rétrocession dans le domaine public pourra être effective. Suite à cette rétrocession, l'entretien des espaces privés sera du ressort de chaque propriétaire.
- Le recrutement du chef du service de Police Municipale est terminé.
- Le 2 avril prochain, des composteurs collectifs seront installés au quartier Le Clos de Bruyères, rue Rabelais, à 14h00 avec une information sur l'utilisation faite par Tri-Or.
- Le 10 avril prochain, au gymnase du collègue Pierre Perret, aura lieu un tournoi de judo organisé par Bruyères.

Mme Elisabeth HUBERT rappelle les manifestations et évènements à venir.

- La belote de la FNACA organisée le 27 mars à la Ferme des Associations.
- Le théâtre Etincelles fête ses 10 ans, représentations les 4, 5 et 6, puis 11, 12 et 13 mars

- La compagnie théâtrale Art'Canti donnera la pièce de Marc Camoletti, Pyjama pour Six. Prestation gratuite pour la commune, pas de tarifs proposés, mais une recette « chapeau ».
- La cérémonie du 19 mars, organisée par la FNACA et la mairie, partira de la mairie à 10 heures.
- La compagnie Cheval Spectacle, le cheval à travers les âges, se produira le samedi 30 avril à Bruyères.

X QUESTIONS DIVERSES

• Mme Emmanuelle MWONGERA demande comment s'effectue la gestion des déchets, ceux-ci augmentent dans la Zone d'Activité Economique, souvent laissés par les routiers. M. le Maire répond que le Conseil Départemental est encore gestionnaire de cet espace. Une demande d'intervention sera faite.

Mme Emmanuelle MWONGERA signale que les déchets du chantier OPIEVOY s'accumulent, ils sont jetés par-delà les barrières.

M. le Maire s'étonne de cette situation et demandera aux services techniques de vérifier que le chantier remplisse ses obligations environnementales.

• Mme Emmanuelle MWONGERA fait part du sentiment d'insécurité qui règne dans son quartier et demande si la convention avec la gendarmerie pour l'action « Ville Vigilante » pour Bruyères est effectuée, comme cela est le cas pour la ville de Bernes.

M. le Maire répond que cette action est en cours, la ville de Bernes est inscrite dans ce processus mais la convention n'est pas encore signée. Contact est pris avec la gendarmerie de Persan pour faire avancer ce dossier. Il est nécessaire que ce dispositif soit strictement encadré, au même titre que la vidéo protection. Il rappelle que la vidéo protection sera effective à Bruyères malgré les difficultés pour mutualiser cette opération au sein de la CCHVO.

Mme Elisabeth ODOROWSKI demande si l'opération « voisins vigilants » existe à Bruyères.

Mme Emmanuelle MWONGERA répond qu'elle est mise en place dans le quartier du Hameau des Chanterelles, avec le conseil d'un responsable de la gendarmerie. Des groupes identifiés participent à ce dispositif et des affichages sont présents.

M. le Maire met en garde concernant ce type d'opération si une convention n'est pas signée avec la Gendarmerie. Il s'inquiète des dérives qui peuvent survenir sans cadre très précis.

Mme Emmanuelle MWONGERA indique qu'une déclaration est suffisante.

• Mme Emmanuelle MWONGERA fait part de la participation des ateliers chorégraphiques lors des rencontres départementales où le groupe des plus jeunes a été qualifié pour les régionales. Le 2ème groupe, malgré une belle prestation, ne s'est pas sélectionné.

XI. QUESTIONS DU PUBLIC

Une administrée constate le manque de luminosité des candélabres rue de Boran, alors que l'éclairage en entrée de ville, rue de Bernes, est presque excessif.

M. Bernard LE BON répond que l'éclairage public de la rue de Boran était compris dans la phase 3 de l'aménagement de la traversée de Bruyères, travaux liés à la rénovation de la rue. Il devient aujourd'hui difficile, voire impossible d'obtenir des subventions pour ces travaux comme exprimé par M. le Maire lors de son exposé du DOB. Le budget communal ne peut financer seul un tel projet.

Il indique cependant qu'il intervient dans ce secteur, y compris la nuit, pour que l'éclairage, même minime, soit effectif dans ce quartier.

M. le Maire indique que l'étude menée pour équiper l'éclairage public sur le territoire communal avec des ampoules led montre un investissement financier trop lourd pour la commune.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil municipal est clos à 23h10.

LE MAIRE

Alain GARBE

LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI